

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

**DATE CONVOCATION**

08 avril 2021

**DATE D’AFFICHAGE**

19 Avril 2021

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 25**

**VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt et un

Le quatorze avril à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes – Place Charles Denis Cadas en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - Maire

**Etaient présents :** Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS – Madame Sandra BALLABENE - Monsieur Amin GUECHATI - Madame Véronique DUPUIS – Monsieur Christophe DAHAN – Madame Cécile LECLAIRE – Monsieur Laurent BISCUIT - Madame Maryvonne VERPAUX - Monsieur Raymond GASSACKYS-OBAMBO – Monsieur Tankel GUERRIER - Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD - Monsieur Bertrand PUARD - Monsieur Philippe GERVAIS – Madame Jennifer DEGRAVE - Monsieur Jérôme CAILLET – Madame Virginie HANCKE – Madame Laïla BEN DOUA – Monsieur Yoan ROBIN – Madame Déborah LARCHER - Madame Hélène PASQUET - Monsieur Jean BARRACHIN – Madame Corinne VIOLETTE - Monsieur Stéphane AVRON - Madame Anne-Charlotte COURTIER.

**Formant la majorité des membres en exercice** et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absentes excusées :**

Madame Myriam PRINCE - Madame Khardiata SOW

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Bertrand PUARD a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LE MAIRE présente à l'assemblée Mme POTIER, Directrice Générale des Services, qui a pris ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Il informe également avoir reçu la lettre de démission de Madame DEGRAVE, Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire, qui quitte la région parisienne pour un autre projet de vie en province. Il la remercie pour son engagement incontestable en faveur des enfants.

### ORDRE DU JOUR

#### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2021 est adopté.

#### TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR permettant aux communes de s'opposer au transfert de compétence PLU ;  
Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 7 ;  
Considérant que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent ;

-----Monsieur BARRACHIN observe que cette compétence est un élément essentiel de la vie communale.

-----Monsieur LE MAIRE confirme cet avis et complète qu'une révision du PLU est à prévoir.

Le Conseil Municipal, où le Maire en son exposé,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide de s'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants, L.2331 et suivants ;  
 Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;  
 Vu la réforme de la fiscalité locale adoptée par la Loi de finances 2010 ;  
 Vu la délibération n°2021.01.28/03 du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 prenant acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021 de la commune ;  
 Considérant l'avis de la commission des finances du 7 janvier 2021 ;  
 Considérant la réforme fiscale ;  
 Considérant que les taux votés le 25 mars 2021 résultant d'une variation différenciée comportaient une erreur dans les arrondis.

Le Conseil Municipal, ouï le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge des Finances en son exposé,  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ANNULE la délibération n°2021.03.25/12 du 25 mars 2021 ;
- FIXE comme ci-après les taux d'imposition pour l'année 2021 :

	TAUX 2020	TAUX 2021
Foncier Bâti (FB)	39,79%	40,11%
Foncier non bâti (FNB)	64.91%	65.43

- Monsieur ROBIN souhaite comprendre comment est comblée la suppression de la taxe d'habitation.
- Monsieur MEDEIROS explicite que celle-ci est compensée par le versement de la part de la taxe départementale sur le foncier bâti et le reste par l'État. Le mode calcul pourrait lui être adressé ultérieurement.
- Monsieur AVRON regrette que les Communes n'aient désormais plus la main sur cette taxe.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET VILLE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal de Melun ;  
 Considérant l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures du Compte Administratif 2020 de la Commune et le Compte de Gestion 2020 ;  
 Considérant qu'en raison de la crise sanitaire COVID 19, le compte financier unique prévu dans le cadre de l'expérimentation M57 n'a pu être présenté.

Le Conseil Municipal, ouï le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge des Finances en son exposé,  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ADOPTE le Compte de Gestion 2020 de la Commune :

Dépenses de fonctionnement	2 839 752.34 €
Recettes de fonctionnement	3 855 538.59 €
Excédent de fonctionnement antérieur :	2 553 957.96 €
Résultat de clôture <b>excédent</b> 2020	<b>3 569 744.21 €</b>
Dépenses d'investissement	1 011 105.36 €
Recettes d'investissement	1 062 929.42 €
Déficit d'investissement antérieur :	386 964.46 €
Résultat de clôture <b>déficit</b> 2020	<b>- 335 140.40 €</b>

**Soit un excédentaire de 3 234 603,55 Euros**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET VILLE 2020**

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités ;  
 Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
 Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du budget Ville pour l'année 2020 ;



Considérant que l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures concordantes du Compte de Gestion du Trésorier (Annexe 1) et celles du Compte Administratif 2020 (Annexe 2).

Monsieur Le Maire, Bernard BOUTILLIER se retire et quitte la séance,

Le Conseil Municipal, ouï le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge des Finances en son exposé,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du budget Ville détaillé comme ci-après :

Dépenses de fonctionnement	2 839 752.34 €
Recettes de fonctionnement	3 855 538.59 €
Excédent de fonctionnement antérieur	2 553 957.96 €
Résultat de clôture <b>excédent</b> 2020	<b>3 569 744.21 €</b>
Dépenses d'investissement	1 011 105.36 €
Recettes d'investissement	1 062 929.42 €
Déficit d'investissement antérieur	386 964.46 €
Résultat de clôture <b>déficit</b> 2020	<b>-335 140.40 €</b>

Soit un total excédentaire de 3 234 603,55 €uros

Restes à réaliser en Dépenses	37 742.01 €
Restes à réaliser en Recettes	177 282.00 €

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 569 744.21 € et un déficit d'investissement de 335 140.40 € ;

Constatant que les Restes A Réaliser 2020 sont de 139 539.99 € (37 742.01 € en Dépenses et 177 282.00 € en Recettes).

Le Conseil Municipal, ouï le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge des finances en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter les résultats du fonctionnement de 2020 au :
  - Compte 002 - Recettes de fonctionnement : 3 374 143.80 €
  - Compte 1068 - Recettes d'investissement : 195 600.41 €
- **Décide** de la reprise des résultats d'investissement de 2020 comme suit :
  - Compte 001 – Dépenses d'investissement 335 140.40 €
- **Précise** la reprise des Restes à réaliser d'investissement de 2020 au Budget Primitif 2021 comme ci-après :
  - Restes à réaliser Dépenses : 37 742.01 €
  - Restes à réaliser Recettes : 177 282.00 €

#### CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL DE PLEIN AIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29. L2212-1 et 2, et L2224-18 à L2224-29 ;

Vu les articles L2213-1 et suivants notamment l'article L2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-2 ;

Vu le nouveau Code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu les articles L123-29 à L123-31 du Code du Commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce, de détail d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transports de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 relatif aux conditions techniques et hygiéniques applicables au transfert des aliments ;

Vu le décret du 18 février 2009 relatif aux activités commerciales et artisanales ambulantes ;



Considérant l'intérêt d'un marché communal de plein air, pour la population, la dynamisation du centre-ville, et le soutien aux commerçants et producteurs locaux ;  
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des commerçants non sédentaires titulaires et passagers du marché hebdomadaire ;

Monsieur le Maire propose de créer un marché communal hebdomadaire de plein air dont les modalités de fonctionnement et de tarification sont fixées par le règlement intérieur joint en Annexe 3.

Le Conseil Municipal, ouï M. ALBERT-REYNARD, Conseiller délégué en son exposé,  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** de créer un marché communal hebdomadaire de plein air situé Place Charles Denis Cadas et autour de l'Eglise ;
- **Décide** que les modalités de fonctionnement et de tarification seront appliquées conformément au règlement intérieur joint en Annexe 3.

- Monsieur BARRACHIN questionne sur l'emplacement des sanitaires mis à disposition dans le cadre du marché.
- Monsieur ALBERT- REYNARD répond que ceux de l'ancienne caserne des pompiers sont prévus à cet effet.
- Monsieur ROBIN souhaite connaître le tarif appliqué ainsi que les mesures de sécurité prévues.
- Monsieur ALBERT-REYNARD précise que les places attribuées sont à titre gracieux et que l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) sera en charge de la régulation des stationnements.
- Monsieur ALBERT-REYNARD propose aux membres du conseil municipal de rejoindre l'équipe organisatrice pour contribuer au soutien de la logistique.
- Monsieur GERVAIS souhaite connaître comment distinguer les organisateurs.
- Monsieur ALBERT-REYNARD explique que des tenues adaptées seront prévues.
- Monsieur BISCUIT informe que la publication portant sur la création du marché sur la page Facebook de la ville a été visionnée plus de 8 000 fois et celle du groupe « Tu sais que tu viens de Guignes » en a comptabilisé plus de 3 500.
- Monsieur LE MAIRE tient à remercier chaleureusement le travail accompli pour garantir la réalisation de ce marché tant attendu des Guignaises et Guignois.

## JURY CRIMINEL : TIRAGE AU SORT POUR DESIGNER LES MEMBRES

Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2022 doit être effectuée avant le 15 juillet 2021 en mairie, par tirage au sort sur les listes électorales des personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2022.

Dès lors, après le tirage au sort, procédé en présence des membres du Conseil municipal, le nom d'éventuels jurés d'assises sera communiqué au Tribunal judiciaire de Melun et les intéressés seront informés par courrier.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Mme BALLABENE informe qu'en raison du contexte sanitaire, le repas traditionnel avec les anciens sera différé à une date ultérieure mais qu'il lui semble important que le brin de muguet remis habituellement audit repas soit distribué le 1<sup>er</sup> mai au domicile des bénéficiaires.  
Aussi, elle invite les membres du conseil municipal volontaires à s'inscrire auprès d'elle pour participer à cette action.
- Monsieur LE MAIRE invite les élus souhaitant bénéficier de la formation « le statut de l'élu local » à faire connaître leurs disponibilités auprès de la Direction générale afin qu'une session collective puisse être organisée.

A 21h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de Séance  
Bertrand PUARD



Le Maire,  
Bernard BOUTILLIER

